



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

logement

Question écrite n° 99820

Texte de la question

M. Gabriel Serville attire l'attention de Mme la ministre du logement et de l'habitat durable sur les conditions du financement du logement social en accession à la propriété en outre-mer. Le Gouvernement avait annoncé le dépôt d'un amendement visant à simplifier les démarches administratives inhérentes au financement du logement social. Dès lors, il a été proposé la suppression de l'autorisation préalable concernant ces dossiers pour les projets de plus de 2 000 000 d'euros. Pour le reste, rien n'a été évoqué. Or le cadre législatif présente au niveau de l'article 199 *undecies* C du code général des impôts deux dispositions particulièrement restrictives. La première touchant à la condition de financement des logements par subvention publique à hauteur d'une fraction minimale de 5 % empêche *de facto* la réponse aux besoins immédiats de la population concernée en raison d'un effet de seuil associé à une incapacité des collectivités publiques à y pourvoir. Cela laisserait une plus grande marge de manœuvre pour les opérateurs privés dans le but de suppléer aux carences constatées. La seconde intéresse la limitation des mises en chantier des logements sociaux en accession à la propriété à 15 % du nombre total de logements sociaux livrés l'année précédente. Il lui demande la levée de verrous supplémentaires liés à une trop forte conditionnalité en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Gabriel Serville](#)

Circonscription : Guyane (1^{re} circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99820

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Logement et habitat durable

Ministère attributaire : Cohésion des territoires

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 octobre 2016](#), page 8148

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)